

DEPARTEMENT
de Maine-et-Loire
ARRONDISSEMENT
d'ANGERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE de
**MORANNES SUR
SARTHE -
DAUMERAY**

Séance du MARDI 9 MAI 2023

Le 9 mai 2023 à 19h30, le conseil municipal de MORANNES SUR SARTHE – DAUMERAY s'est réuni dans la salle du conseil sous la présidence de Monsieur Jean-Marie CARDOEN, Maire.

Convocation du 2 mai 2023 – Nombre de membres 29 – Présents 23

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

DAVY Jean-Luc, Maire délégué de DAUMERAY et adjoint,
LECOURT Sylvie, Maire déléguée de CHEMIRÉ SUR SARTHE et adjointe,
ATANI Béatrice, LEDERNET Christian, DIARD Françoise, CHERRÉ Christelle, GUÉRY Louis,
LECHERF-VANDERHAEGEN Catherine, adjoints,
ALLARD Mickaël, CLÉMOT Dany, DELUK – de BUYSSCHER Véronique, de MIEULLE Roger, de
RICHEMONT Xavier, ETOURNEAU Patrice, FRESNEAU Eric, GUITTON Sébastien, HUMEAU
Emmanuelle, LANGLAIS Hélène, LETHIELLEUX Joëlle, MARTIN Denis, MOGUET Françoise,
RENAULT Alexandra, conseillers municipaux.

Absents ayant donné procuration : BONNAVENTURE Mickaël (pouvoir à DAVY Jean-Luc),
FREULON Véronique (pouvoir à LECOURT Sylvie), THIBAUT Jean-Paul (pouvoir à
LETHIELLEUX Joëlle).

Absents excusés : CHERBONNIER Noël, SIMON Emmanuel.

Absente : DUPUIS Virginie.

Secrétaire de Séance : ALLARD Mickaël.

DCM N° 2023 – 047: IRRIGATION – REMBOURSEMENT DE LA REDEVANCE DE L'EAU 2021.

Monsieur le Maire rappelle que le service communal d'irrigation a été repris depuis 2022 par l'ASL D'IRRIGATION SARTIRRIG.

Cependant, en 2022 le BUDGET ANNEXE IRRIGATION a dû payer la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau due à l'Agence de l'Eau au titre de l'année 2021. Cette redevance s'est élevée à la somme de 2.775 €.

Monsieur le Maire rappelle que le remboursement de cette redevance fait partie des dépenses dites variables et s'effectue donc en fonction des volumes d'eau consommés par chaque utilisateur.

Il redonne la liste des utilisateurs du réseau communal en 2021 :

| |
|----------------------------|
| SCA DOMAINE DE POMMORAN |
| SCA LES VERGERS D'ALTHO |
| EARL HERILLARD |
| SCE FERME AQUACOLE D'ANJOU |
| COMMUNE DE MORANNES |
| GAEC ALPIBLEU |
| SOC Jean DE MIEULLE EARL |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte ce remboursement et charge Monsieur le Maire d'émettre les titres de recettes y afférent.

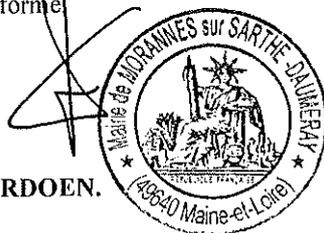
La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Préfet du Maine-et-Loire et ampliation transmise à Monsieur le Trésorier de BAUGE EN ANJOU

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

Le Maire,



Jean-Marie CARDOEN.

Accusé de réception en préfecture
049-200064566-20230509-DCM2023-047-DE
Date de télétransmission : 25/05/2023
Date de réception préfecture : 25/05/2023